

ASSOCIATION MDA-ACIVITES 50+

GENEVE

• • •

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 7 MARS 2025**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2024
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2024**

• • •

Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint à
l'assemblée générale de
l'Association MDA-Activités 50+

GENEVE

Genève, le 7 mars 2025

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association MDA-Activités 50+ pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violation de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.


Daniel Humbel
Expert-réviseur agréé ASR

BONNEFOUS AUDIT SA


Serpil Arranz Makine
Réviseur agréé ASR
Réviseur responsable

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<u>ACTIF</u>	2023 CHF	2024 CHF
Actif circulant	528'053	493'183
Liquidités	373'062	391'028
Débiteurs	126'422	90'609
Autres créances à court terme	22'526	2'727
Compte de régularisation d'actifs	6'042	8'819
Actif immobilisé	6'412	7'483
Immobilisations corporelles	5'712	6'783
Immobilisations financières	700	700
TOTAL DE L'ACTIF	<u>534'465</u>	<u>500'666</u>
 <u>PASSIF</u>		
Capitaux étrangers à court terme	436'783.55	397'953.11
Autres créances	2'839	6'593
Comptes de régularisation de passifs	285'733	246'749
Fonds résultant de dons	32'212	28'612
Dons reçu d'avance	50'000	50'000
Provisions	66'000	66'000
Capitaux	97'681	102'713
Bénéfice cumulé des années précédentes	60'404	97'682
Bénéfice (- Perte) de l'exercice	37'277	5'031
TOTAL DU PASSIF	<u>534'465</u>	<u>500'666</u>

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

	2023 CHF	2024 CHF
<u>PRODUITS</u>	673'929	688'562
Cotisations	229'445	230'830
Dons	70'497	79'038
Subventions	115'000	91'000
Participation cantonale EDS	54'418	72'942
Produits d'exploitations	201'608	203'449
Autres produits	2'961	11'303
<u>CHARGES</u>	631'113	687'131
Frais des activités	139'775	155'358
Frais de personnel	316'820	365'417
Frais des locaux	21'410	25'126
Frais informatique et téléphones	30'779	32'456
Frais d'administration	25'379	23'356
Autres frais	95'466	83'294
Amortissements	1'484	2'123
Bénéfice (- perte) avant opérations des fonds	42'815	1'431
Attribution aux fonds résultant de dons	25'000	0
Dissolution de fonds résultant de dons	-19'462	-3'600
Bénéfice (- Perte) de l'exercice	37'277	5'031



MOUVEMENT DES ÂÎNÉS | MDA-A50+

ANNEXE AUX COMPTES 2024

GENERALITES

La comptabilité est tenue selon les normes comptables suisses.

BILAN

LIQUIDITÉS

Le montant des liquidités se monte à CHF 391'028.--. Une partie de ces liquidités est relative à l'encaissement des cotisations 2025 par avance, mais également par des dons et subventions encaissés en 2024 pour des dépenses 2025. La différence représente les liquidités accumulées permettant de faire face aux dépenses de fonctionnement futures.

DÉBITEURS

Le montant des débiteurs de CHF 90'609.--s'explique par la facturation en novembre 2024 des cotisations 2025.

ACTIFS IMMOBILISÉS

Le poste « Immobilisations corporelles » a augmenté en 2024 en raison de l'achat de deux nouveaux ordinateurs, amortis sur 5 ans.

COMPTES DE RÉGULATION DU PASSIF

Le poste « Fonds résultant de dons » représente les dons reçus mais non utilisés au 31.12.2024.

PROVISIONS

Les réserves créées durant les exercices précédents pour la maintenance des locaux, pour l'entretien du matériel informatique et pour le risque de reprise RHT sont maintenues pour un total de CHF 66'000.--.



MOUVEMENT DES ÂÎNÉS | MDA-A50+

ANNEXE AUX COMPTES 2024

PRODUITS ET CHARGES

COTISATIONS

Le montant des cotisations encaissées en 2024 est stable par rapport à 2023 (+0.6%).

DONS

Le montant des dons a augmenté d'environ CHF 8'500.--, s'expliquant par des dons ponctuels en 2024.

SUBVENTIONS

Le montant des subventions a diminué de CHF 24'000.

La ville de Genève accorde au MDA la gratuité du loyer au Boulevard Carl-Vogt d'un montant de CHF 33'192.--. Ce montant ne figure pas au compte d'exploitation.

L'augmentation de la participation cantonale des Emplois de Solidarité (EdS) est due à l'engagement, en mars 2024 d'une nouvelle secrétaire en EdS.

ACTIVITÉS

Le résultat net des activités 2024 est de CHF 48'091 (61'833 en 2023).

FRAIS DE PERSONNEL

L'augmentation des frais de personnel est due à l'engagement d'une secrétaire supplémentaire en 2024.

MOUVEMENT DU FONDS RESULTANT DE DONS

Attribution aux fonds résultant de dons

- Pas d'attribution de dons en 2024

CHF 0.—

CHF 0.--

Dissolution de fonds résultant de dons

- Formation défibrillateurs

- CHF 3'600.—

- CHF 3'600.—



MOUVEMENT DES AÎNÉS | MDA-A50+

ANNEXE AUX COMPTES 2024

DIVERS

Le Mouvement des Aînés de Genève (MDA-A50+) est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique composée de 3'150 membres environ. Son siège social est à Genève, Boulevard Carl-Vogt 2. Elle a également des locaux annexes au Quai Ernest-Ansermet 36.

Claude-Alain Mouthon
Président

Jérémy Anthoine
Trésorier

Genève, le 07.02.2025

ASSOCIATION « MDA-
GENEVE ACTIVITES 50+ »

Boulevard Carl-Vogt 2 – CP
14
1211 GENEVE 8

Renouvellement de mandat pour le contrôle restreint

Au Comité de ASSOCIATION « MDA-GENEVE ACTIVITES 50+ »

L'assemblée des membres de votre société a renouvelé notre mandat d'organe de révision au sens du code des obligations (art. 730a CO en relation avec l'art, 730 et 727 CO) de ASSOCIATION « MDA-GENEVE ACTIVITES 50+ ». Nous avons le plaisir de vous confirmer notre acceptation et de vous exposer ci-après notre compréhension de cette mission de contrôle restreint des comptes annuels selon le CO pour l'exercice 2024 arrêté le 31 décembre. La présente confirmation est également valable pour les contrôles des années suivantes dans la mesure où le mandat de contrôle est prolongé et qu'aucune nouvelle confirmation n'est prévue.

1. But et principes du contrôle restreint

Le contrôle restreint se fait dans le but de délivrer une opinion pour savoir si nous avons constaté des éléments nous contraignant à conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice au bilan selon le CO ne correspondent pas dans tous leurs aspects significatifs à la loi suisse et aux statuts.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels selon le CO incombe au comité. Cette responsabilité comprend également la tenue régulière de la comptabilité, un contrôle interne approprié, le choix et l'application de règles de présentation régulière des comptes et la sauvegarde des éléments du patrimoine de l'entreprise. Par la signature de la présente, le comité déclare que les conditions légales pour l'exécution d'un contrôle restreint sont remplies et qu'il ne doit notamment pas être procédé à un contrôle ordinaire.

Notre contrôle restreint est effectué selon la «Norme suisse relative au contrôle restreint». Cette norme requiert que le contrôle restreint soit planifié et réalisé de façon à pouvoir affirmer, même s'il ne s'agit pas du même degré de certitude que dans un contrôle ordinaire, que l'auditeur n'a pas rencontré de faits laissant à penser que les comptes annuels selon le CO comportent des anomalies significatives dans le sens ci-dessus. Dans le cadre de son contrôle, l'auditeur peut partir du principe de l'exactitude des informations et documents reçus tant qu'il n'existe pas d'éléments probants contraires (principe de la bonne foi).

6. Confirmation de votre accord

Nous vous saurions gré de signer et de nous retourner un exemplaire de cette lettre pour marquer votre accord avec les termes et conditions de notre mission de contrôle restreint des comptes annuels.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de collaborer avec vous-mêmes et votre personnel.

Avec nos meilleures salutations,

Genève, le 13 février 2025

Bonnefous Audit SA.

Daniel Humbel

Serpil Arranz-Makine

Associé

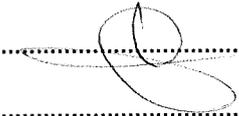
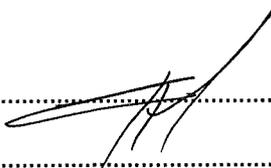
Accord de l'organe confiant le mandat :

ASSOCIATION « MDA-GENEVE ACTIVITES 50+ » :

Lieu : Genève

Date : 10.03.2025

Signature(s) :

J. Anthoine
Trésorier

S.P. Mockery
Président